

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2024

L'an 2024, le lundi huit avril à 11 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 29 mars 2024.

Président de séance :

Jean-Charles TABITA

Membres du conseil d'administration :

Guy CHARRON, Isabelle MARECHAL, Daniel MOULIN, Christian COLLAVET, Christian GIANESE

Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

Marie GALLIENNE, directrice de la REML

Invité :

Valéry ROUTABOUL, directeur d'exploitation de la REML

Excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric BEYRON à Jean-Charles TABITA

Excusés :

Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

Secrétaire de séance :

Isabelle MARECHAL

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 7

Délibération n° DEL2024 002 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que la Directrice (Ordonnateur) et le Comptable public tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité de l'ordonnateur est retracée dans le Compte Administratif, celle du Comptable public dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au conseil d'administration. Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au conseil d'administration.

Le conseil d'administration déclare que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans au titre de l'exercice 2023 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Considérant l'exactitude des écritures, le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver le Compte de Gestion 2023 du Budget Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans.**

Pour extrait conforme,
le 09/04/2024.

Le Président
Jean-Charles TABITA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2024

L'an 2024, le lundi huit avril à 11 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 29 mars 2024.

Président de séance :

Jean-Charles TABITA

Membres du conseil d'administration :

Guy CHARRON, Isabelle MARECHAL, Daniel MOULIN, Christian COLLAVET, Christian GIANESE

Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

Marie GALLIENNE, directrice de la REML

Invité :

Valéry ROUTABOUL, directeur d'exploitation de la REML

Excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric BEYRON à Jean-Charles TABITA

Excusés :

Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

Secrétaire de séance :

Isabelle MARECHAL

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 7

Délibération n° DEL2024 003 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

Il est proposé au conseil d'administration d'examiner le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans dont les résultats s'établissent comme suit :

	DEPENSES 2023	RECETTES 2023	SOLDE D'EXECUTION
FONCTIONNEMENT	1 406 930.01	1 294 330.97	-112 599.04
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	0.00	65 711.37	65 711.37
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 406 930.01	1 360 042.34	-46 887.67
INVESTISSEMENT	307 505.55	285 197.18	-22 308.37
REPORTS DE L'EXERCICE 2022		80 178.82	80 178.82
TOTAL INVESTISSEMENT	307 505.55	365 376.00	57 870.45
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024	37 436.90	0.00	-37 436.90
TOTAL INVESTISSEMENT R.A.R inclus	344 942.45	365 376.00	20 433.55
TOTAL	1 751 872.46	1 725 418.34	-26 454.12

Il est précisé que l'ordonnateur est la directrice de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans, dont les statuts l'excluent de toute voix délibérative.
 Le Conseil d'administration est invité à approuver le Compte Administratif du Budget Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans qui vient de lui être présenté.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver le compte administratif exercice 2023 du Budget Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans énoncé ci-dessus.**

Pour extrait conforme,
 le 09/04/2024.

Le Président
 Jean-Charles TABITA





IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 7
 Nombre de membres présents : 7
 Nombre de suffrages exprimés : 7
 VOTES :
 Pour : 7
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 29/03/2024

Présenté par (1) La DIRECTRICE,
 A Lans-en-Vercors le 08/04/2024
 (1) La DIRECTRICE,



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Lans-en-Vercors, le 08/04/2024
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

BEYRON FREDERIC	Poussé à JC TABITA
CHARRON GUY	<i>[Signature]</i>
COLLAVET CHRISTIAN	<i>[Signature]</i>
GIANESE CHRISTIAN	<i>[Signature]</i>
KRAEMER MICHAEL	
MARECHAL ISABELLE	<i>[Signature]</i>
MOULIN DANIEL	<i>[Signature]</i>
TABITA JEAN-CHARLES	<i>[Signature]</i>

Certifié exécutoire par (1) La DIRECTRICE, compte tenu de la transmission en préfecture, le . et de la publication le

A Lans-en-Vercors, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil d'administration.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2024

L'an 2024, le lundi huit avril à 11 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 29 mars 2024.

Président de séance :

Jean-Charles TABITA

Membres du conseil d'administration :

Guy CHARRON, Isabelle MARECHAL, Daniel MOULIN, Christian COLLAVET, Christian GIANESE

Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

Marie GALLIENNE, directrice de la REML

Invité :

Valéry ROUTABOUL, directeur d'exploitation de la REML

Excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric BEYRON à Jean-Charles TABITA

Excusés :

Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

Secrétaire de séance :

Isabelle MARECHAL

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 7

Délibération n° DEL2024 004 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DE LA REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

Le Président présente à l'assemblée les résultats de l'exercice 2023 du budget Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans et ses modalités d'affectation :

RESULTAT D'EXPLOITATION	
RESULTAT DE L'EXERCICE	-112 599.04
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	65 711.37
Résultat à affecter :	-46 887.67
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	57 870.45
Excédent de financement (R 001 (+))	57 870.45
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	-37 436.90
SOLDES CUMULÉS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
	20 433.55
AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00
Report en fonctionnement (D 002 (-))	-46 887.67

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver les modalités d'affectation des résultats 2023 du budget Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans énoncées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
 le 09/04/2024.

Le Président
 Jean-Charles TABITA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2024

L'an 2024, le lundi huit avril à 11 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 29 mars 2024.

Président de séance :

Jean-Charles TABITA

Membres du conseil d'administration :

Guy CHARRON, Isabelle MARECHAL, Daniel MOULIN, Christian COLLAVET, Christian GIANESE

Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

Marie GALLIENNE, directrice de la REML

Invité :

Valéry ROUTABOUL, directeur d'exploitation de la REML

Excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric BEYRON à Jean-Charles TABITA

Excusés :

Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

Secrétaire de séance :

Isabelle MARECHAL

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 7

Délibération n° DEL2024 005 : BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter le projet du Budget Primitif 2024 suivant, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 376 754.06 €	1 376 754.06 €
INVESTISSEMENT	334 881.37 €	334 881.87 €
TOTAL	1 711 635.43 €	1 711 635.93 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'approuver le budget primitif 2024 de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans.**

Pour extrait conforme,
le 09/04/2024.

Le Président
Jean-Charles TABITA



IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 7

VOTES :

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 29/03/2024

Présenté par (1) La DIRECTRICE,

A Lans-en-Vercors le 08/04/2024

(1) La DIRECTRICE,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Lans-en-Vercors, le 08/04/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),



BEYRON FREDERIC	Pouvoir à JC TABITA
CHARRON GUY	
COLLAVET CHRISTIAN	
GIANESE CHRISTIAN	
KRAEMER MICHAEL	
MARECHAL ISABELLE	
MOULIN DANIEL	
TABITA JEAN-CHARLES	

Certifié exécutoire par (1) La DIRECTRICE, compte tenu de la transmission en préfecture, le

et de la publication le
A Lans-en-Vercors, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil d'administration.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**CONVENTION D'UTILISATION OCCASIONNELLE DE LA SALLE HORS SAC
DES MONTAGNES DE LANS- Valable du 01 09 2024 au 31 08 2025**

Entre le Directeur d'Exploitation des Montagnes de Lans, M. Valéry Routaboul
Et

NOM Prénom
Adresse
Code Postal + Ville

Né le -- /--/----

Tél : -- -- -- -- -- Mail :

1°) Désignation du local loué :

- Salle hors sac des Montagnes de Lans – capacité maximum **60** personnes

Peut faire l'objet d'une mise à disposition occasionnelle, **en-dehors de la saison hivernale de la station**, auprès de particuliers, dans le cadre de fêtes familiales ou à des associations, institutions, organismes de formation au profit des personnes physiques et morales résidant sur la commune, selon les modalités et tarifs exposés ci-dessous.

2°) Période :

Date et horaires d'arrivée et de départ : **DATES**

La salle hors sac ne sera jamais louée en soirée si **aucun adulte** n'encadre le demandeur (dans le cas d'anniversaire pour des jeunes mineurs).

3°) Tarif (Délibération du Conseil d'Administration de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, séance du 08 04 2024) :

Le tarif correspondant à la désignation du local loué sera de **---€**

Tarifs 2024- 2025 valables du 01 09 2024 au 31 08 2025 (Prix en € TTC, TVA à 20%)

Journée (la journée s'entend du jour J 8h30 du matin au lendemain 8h30 soit 24h) : 200 €

Journée avec électroménager : 230 €

Demi-journée (4h entre 8h30 et 18h) : 100 €- Demi-journée avec électroménager : 125 €

Forfait ménage (en cas de manquement à l'obligation de nettoyage de la salle) : 50 € / heure

Frais de réservation : 70 €, facturés uniquement si la réservation est annulée après signature par les deux parties de la convention de mise à disposition de la salle hors-sac.

Ces nouveaux tarifs seront appliqués au 1er septembre 2024.

4°) Matériel mis à disposition :

Inventaire du matériel : Chaises et bancs pour 60 personnes assises, 8 tables, 2 extincteurs, électroménager **compris/ non compris** (réfrigérateur, plaque de cuisson, four électrique) et four micro-ondes.

Dans le local technique : 2 balais, 1 balai brosse, 1 pelle, 1 seau, 2 raclettes, 2 poubelles dans les toilettes + 2 poubelles dans la salle et 2 poubelles de tri sélectif

En aucun cas, le mobilier (chaises et tables) de la salle hors sac ne doit être déménagé ou installé à l'extérieur.

5°) Objet :

L'utilisateur s'engage à occuper le local désigné ci-dessus, dans le respect des consignes sanitaires en vigueur lors de la date de location, à nettoyer la salle et les sanitaires attenants et à le remettre en état après usage, ainsi que tout meuble (tables et chaises) ou accessoires (réfrigérateur, four, four micro-ondes et plaque de cuisson) mis à sa disposition. La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans ne pourra être tenue responsable et dégage toute responsabilité dans le cas où les consignes ne sont pas respectées.

Conformément aux lois et arrêtés préfectoraux, l'utilisateur s'engage à ne vendre aucune boisson alcoolisée. Dans le cas de non-respect de cette clause, la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans pourra se porter partie civile.



skipass.lansenvercors.com

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 038-880699111-20240408-DEL2024_006-DE



Les frais de remise en état seront facturés à l'utilisateur. Celui-ci reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement du local et voies d'accès, qui seront effectivement utilisés.

Aucune sous-location ne sera admise.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans des lieux publics et vous demandons de bien vouloir respecter l'environnement en ramassant les éventuels mégots laissés à l'extérieur.

En cas d'incident technique indépendant de notre volonté (panne électrique ou de chauffage ou mauvais fonctionnement de ces derniers) aucun recours ne pourra être déposé auprès de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans.

6°) Remise en état des lieux - Dégâts matériels :

A - Nettoyage

Vous devez effectuer le nettoyage de la salle après la location. En cas de nettoyage non effectué, celui-ci sera facturé en fonction du nombre d'heures d'intervention (50 euros par heure).

B - Matériel

En cas de dommage, perte, ou casse, le matériel sera facturé à l'unité sans que la liste soit limitative :

Table 120 € Chaise 35 € Banc 95 € Poubelle 50 €

C - Poubelles et Verres

Les ordures et les verres devront être évacués vers les moloks prévus à cet effet sur le site des Montagnes de Lans qui effectue un tri sélectif (verres, déchets ménagers, emballages et cartons). Nous vous remercions de bien vouloir en tenir compte. Le non-respect de ceci entraînera une facturation en fonction du nombre d'heures d'intervention (50 euros par heure).

D- Etat des lieux entrant et sortant, remise des clefs

Uniquement sur rendez-vous, un état des lieux entrant sera effectué au moment de la remise des clefs auprès de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, 04 76 95 43 04, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Une vérification de la salle sera effectuée à l'issue de la location par le personnel de la REML et pourra donner lieu à facturation d'heures de ménage (selon tarifs mentionnés ci-dessus) si des manquements à l'obligation de ménage venaient à être constatés.

7°) Nuisances sonores :

Interdiction d'installer à l'extérieur de la salle hors sac, des enceintes (sono) ou tout autre matériel qui provoqueraient des nuisances sonores.

8°) Conditions de paiement :

Le montant de la location sera à régler au vu de l'avis des sommes à payer envoyé par le Centre des Finances de Fontaine, après la date de location.

9°) Sécurité :

La capacité maximale d'accueil de la salle hors sac des Montagnes de Lans est de 60 personnes.

Le couchage dans la salle hors sac n'est pas autorisé.

En cas de vol, la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans décline toute responsabilité, y compris sur les véhicules stationnés sur les parkings goudronnés.

10°) Extincteurs :

Il vous appartient en tant que locataire de la salle de vérifier avant et après votre location que les goupilles et les plombages de sécurité des extincteurs soient bien en place. Dans le cas où ces sécurités venaient à disparaître nous prendrons contact avec la société Désautel et la facture vous sera transmise.



skipass.lansenvercors.com

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 038-880699111-20240408-DEL2024_006-DE



11°) Stationnement :

Toutes les voitures doivent obligatoirement stationner sur les parkings goudronnés, en dessous de la salle hors sac. L'accès d'un seul véhicule pourra être toléré pour la dépose de personnes à mobilité réduite, pour la décharge de matériel, et devra ensuite retourner stationner sur le parking goudronné. L'accès se fait uniquement à pied, par les escaliers.

Aucune voiture ne doit obstruer le passage aux véhicules de secours qui peuvent intervenir sur la Commune. Le stationnement dans l'herbe ou sur les pistes de ski pourra donner lieu à sanction.

12°) Assurance et Caution :

L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à disposition. Il s'engage à fournir une attestation d'assurance. La non remise de cette attestation suspendra la présente convention.

Un chèque de caution de 300 € sera demandé à la réservation, à l'ordre de « Régie Ski Lans ».

Traitement des données personnelles :

La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, responsable de traitement, collecte vos données qui sont traitées pour l'utilisation de la salle hors sac des Montagnes de Lans dans le cadre d'un contrat. Vos données personnelles collectées sont conservées durant 3 ans pour la convention et 10 ans pour les documents de facturation. Conformément au Règlement européen sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr. Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés vous pouvez contacter la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans : ski@lansenvercors.fr ou le délégué à la protection des données (DPD) de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans : dpd@cdg38.fr

13°) En cas de problèmes urgents, contactez :

- M. Valéry ROUTABOUL 07 85 75 77 30

Mme Claudine COLLAVET : 06 42 10 63 49

Cette convention doit parvenir au siège de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans : 1 place de la Mairie 38250 Lans-en-Vercors, ou par courrier électronique : ski@lansenvercors.fr, 15 jours minimum avant la date souhaitée.

Le 2024

Le directeur d'exploitation,

M. Valéry Routaboul

L'utilisateur

(mention manuscrite Lu et Approuvé)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2024

L'an 2024, le lundi huit avril à 11 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 29 mars 2024.

Président de séance :

Jean-Charles TABITA

Membres du conseil d'administration :

Guy CHARRON, Isabelle MARECHAL, Daniel MOULIN, Christian COLLAVET, Christian GIANESE

Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

Marie GALLIENNE, directrice de la REML

Invité :

Valéry ROUTABOUL, directeur d'exploitation de la REML

Excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric BEYRON à Jean-Charles TABITA

Excusés :

Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

Secrétaire de séance :

Isabelle MARECHAL

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 7

Délibération n° DEL2024 006 : TARIFS ET CONVENTION D'UTILISATION OCCASIONNELLE DE LA SALLE HORS-SAC DES MONTAGNES DE LANS

Vu les statuts de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans en date du 14 novembre 2019 et du 09 janvier 2020 ;

Vu l'article R 2221-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs de mise à disposition / location de la salle hors sac applicables à compter du 1er septembre 2024, tels que définis ci-dessous :

	TARIF UNIQUE	
	Journée	1/2 Journée de 4 heures entre 08 h 00 et 18 h 00
Salle Hors Sac sans électroménager	200,00 €	100,00 €
Salle Hors Sac avec électroménager	230,00 €	125,00 €

Frais annexes	
Pénalité de ménage	200 €
Interventions diverses	50 € / heure
Frais de dossier pour annulation	70 €
Chèque de caution	300 €
Matériel endommagé	
Table	120 €
Chaise	35 €
Banc	95 €

Des exonérations peuvent être accordées à la commune de Lans-en-Vercors et à des associations à but non lucratifs qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général local.

Monsieur le Président indique que lors des utilisations de la salle hors-sac, une convention est conclue avec les utilisateurs. Des ajustements sont aujourd'hui nécessaires pour conventionner avec les demandeurs. Monsieur le Président propose donc au conseil d'administration un nouveau modèle de convention, annexée à la présente délibération.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille tarifaire mise à disposition / location de la salle hors-sac.
- **APPROUVE** le modèle de convention pour la salle hors-sac annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Directrice à signer les conventions d'utilisation occasionnelles de la salle hors-sac.

Pour extrait conforme,
 le 09/04/2024.

Le Président
 Jean-Charles TABITA

